Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

CMS-BUREAU FRANCIS LEFEBVRE (LYON)
174 RUE DE CREQUI
BP 3037
69396 LYON CEDEX 03

V/REF : MABEX
N/REF : 2003 B 907 / 2009-A-4182

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 16/09/2009,

Extrait du P.V. des décisions de l'associé unique du 29/06/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

MABEX
Société par actions simplifiée
18 avenue d'Arsonval Zone Industrielle Nord
01000 Bourg-en-Bresse

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4182 le 16/09/2009

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 451 254 130 (2003 B 907)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 16/09/2009,

Le Greffier

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

MABEX

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 37.000

Siège social : 18 avenue d'Arsonval

01100 BOURG EN BRESSE

451 254 130 RCS BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° A-4182
DU 16 SEP. 2009
Le Greffier

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 29 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,

Le vingt neuf juin, à neuf heures quarante cinq, au siège de la société,

La société MB INDUSTRIE, société par actions simplifiée, associée unique de la société « MABEX », représentée par Monsieur Patrick Martin, Président, a pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport général du commissaire aux comptes établi sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Cabinet ERNST AND YOUNG AUDIT, commissaire aux comptes de la société, a reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de ses diligences au vu de l'ordre du jour susvisé.

.....

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, sur rapport du Président, constate que les mandats des commissaires aux comptes de la société, savoir :

- Le cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Pascal SELIGNAN, Commissaire aux Comptes suppléant,

viennent à échéance, décide :

- de nommer, du fait de restructurations internes propres au Groupe d'Audit Ernst & Young, le cabinet Ernst & Young et Autres pris en son établissement secondaire sis Tour Crédit Lyonnais 129 Rue Servient (69003) Lyon appelée à venir aux droits du cabinet Ernst & Young Audit, et ce, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer, aux lieux et place de Monsieur Pascal SELIGNAN, le cabinet Auditex pris en son établissement secondaire sis Tour Crédit Lyonnais 129 Rue Servient (69003) Lyon en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

et ce, pour une période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ou du sixième exercice si les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social devaient être modifiées.

.....

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le présent extrait est certifié conforme par Monsieur Patrick MARTIN en sa qualité de représentant légal de l'associée unique.

L'ASSOCIEE UNIQUE